



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

CB - FN - PA

COPIE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par M. NOEL

☎ 03.87.34.88.97 - GN

FAX 03 87 34 85 15

**A R R E T E**

N° 2006 - AG/2 - 70

en date du 8 février 2006

modifiant les échéances fixées aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-304 du 28 juillet 2005 imposant à la Société SOMERGIE des dispositions dans l'attente de la régularisation administrative de la plate-forme de compostage de déchets verts, de broyage de déchets de bois et de stockage de verre usagé qu'elle exploite à METZ.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> de son livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-304 du 28 juillet 2005 imposant à la Société SOMERGIE des dispositions dans l'attente de la régularisation administrative de la plate-forme de compostage de déchets verts, de broyage de déchets de bois et de stockage de verre usagé qu'elle exploite à METZ ;

Vu la lettre de la Société SOMERGIE du 28 septembre 2005 demandant le report des délais fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 précité ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 16 décembre 2005 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 janvier 2006 ;

Considérant que les délais de fabrication et de réalisation de la couverture par andains des serres ne permettent pas de respecter les délais initialement impartis ;

Considérant que les serres et le biofiltre seront mis en service en janvier 2006 ;

Considérant que, pour être représentative, l'évaluation de l'impact olfactif ne pourra intervenir qu'après le remplissage des serres ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

.../...

## A r r ê t e

### Article 1<sup>er</sup> :

Les échéances fixées aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-304 du 28 juillet 2005 imposant à la société SOMERGIE des dispositions dans l'attente de la régularisation administrative de la plate-forme de compostage de déchets verts, de broyage de déchets de bois et de stockage de verre usagé qu'elle exploite à METZ, sont modifiées de la façon suivante :

- article 4 : 31 janvier 2006 ;
- article 5 : 15 mai 2006.

### Article 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du titre 1 du livre V du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

### Article 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de METZ et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

### Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par la présente autorisation afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

**Article 5 : Exécution de l'arrêté**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- Le Maire de METZ,
- Les inspecteurs des installations classées,
- et tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 8 février 2006

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Bernard GONZALEZ